

VAL-DE-GÂTINE

Déchets et éolien à la CCVG

Energies renouvelables et déchets ont occupé l'essentiel des débats communautaires.

L'objet du jour du conseil communautaire de Val-de-Gâtine (CCVG) réuni mardi 20 juillet à la salle des fêtes de Champdeniers, comportait entre autres deux points portants : la gestion des déchets et l'éolien avec l'adoption d'un document « de bonne conduite » proposé par le Pays de Gâtine.

Déchets. Le président, Jean-Pierre Nouveau expose : « Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est prioritaire et consiste en la mise en œuvre par les acteurs d'un territoire d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire et répondant aux enjeux environnementaux » présentés par le président, Camille Roy, technicienne du Sictom (Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères), et Noël Morrin, directeur du Syndicat mixte à compétence SMC, présentent à tour de rôle ce projet de programme planifié sur six ans.

Éolien choisi non plus subi

Pour le Sictom, ce PLPADM s'établit en cinq phases : le diagnostic de territoire, les données chiffrées, la synthèse du diagnostic, les modalités de mise en œuvre, les actions. Les objectifs à atteindre sont la réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés en 2010 et 2030, la diminution des déchets résiduels de 37 % en 2025 et 53 % en 2031 ; la diminution du ratio du tri venant de 38 % en 2025 et 45 % en 2031, la diminution du ratio de collecte sélective présent dans les ordures ménagères résiduelles de 35 % en 2010 et 53 % en 2031 ; la généralisation du tri à la source des biodéchets dès janvier 2024 ». Après avoir entendu les interventions « pour les recommandations exhaustives et claires du plan ambitieux », le président



Camille Roy, technicienne du Sictom, présente le projet du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

soumet le projet au conseil qui le valide à l'unanimité.

Éolien. Le président explique : « Face aux nombreux projets de parcs éoliens, le Pays de Gâtine souhaite anticiper l'élaboration d'une stratégie de développement des ENR (énergies renouvelables) dans le cadre du PCAET (Plan climat-air-énergie territorial) et du projet de PNR (parc naturel régional) et proposer une cartographie et une liste de recommandations intégrant les vigilances patrimoniales naturelles et paysagères afin d'anticiper les éléments qui seraient inscrits dans la charte du PNR. Il est nécessaire de partager cet outil, non réglementaire, aux communes et communautés de communes afin d'aboutir à un consensus, une vision territoriale du développement éolien, qui offrira une base solide pour l'élaboration des avis du Pays de Gâtine ». Les objectifs de cette réflexion sont les suivants : intégrer la prise en compte des aspects environnementaux et paysagers véritable

marqueurs identitaires du territoire, un éolien choisi et non plus subi, éviter le mitage et les effets de saturation, planifier les futures implantations d'énergie renouvelable, dimensionner le développement des énergies renouvelables aux besoins locaux. Les résultats des travaux du bureau du Pays de Gâtine font apparaître cinq niveaux d'information : bâti résidentiel (la zone d'exclusion réglementaire de 500 m autour des habitations est fixée à 600 m), les infrastructures, les monuments historiques, la trame bleue, la trame verte. Afin de permettre de multiplier les projets composés de peu de mâts, particulièrement en zone bocagère, il préconise les parcs de quatre mâts minimum. Après échanges de vues, le conseil communautaire sauf cinq abstentions émet un avis favorable à ce document de bonne conduite qui vient compléter le PLUI en y ajoutant l'avis obligatoire des communes concernées par des projets éoliens.

Hangar de stockage. Après une présentation par Corinne Micou, présidente en charge du Sictom, différentes propositions ont été présentées après une consultation d'entreprises en vue de la construction d'un hangar de stockage, le conseil a décidé de retenir celle de l'entreprise Murat d'un montant de 112 487 €. **Économie.** Sur proposition de M. Jean Chausseray, vice-président du conseil valide la vente de deux parcelles sur la ZAE la Croix des Vigies à Saint-Pardoux - Soutiers. Une décision de développement d'une entreprise de restauration rapide, et l'avis en vue de la création d'un laboratoire de transformation alimentaire pour les collectivités.

Piscine. Après un travail de la commission, le conseil communautaire décide par 28 voix de donner l'avis favorable de Aquaval à la piscine de Coches ; la proposition Aquaval n'ayant obtenu que huit voix.